



Charte du référent de quartier

La présente charte définit les rôles, missions et engagements associés au dispositif des référents de quartier.

Les référents de quartier sont des habitants d'Agon-Coutainville âgés d'au moins 18 ans, volontaires et bénévoles, non-membre du Conseil Municipal et prêts à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, de son quartier et de ses habitants.

1. ROLE

Le référent de quartier est un acteur de la démocratie locale. Il est un trait d'union entre les habitants de son quartier et la municipalité et permet de susciter et développer la concertation entre les habitants et la municipalité.

Dans son quartier, au plus près des habitants, il est un facilitateur de lien social et une écoute attentive aux attentes des habitants afin :

- De prendre en compte les préoccupations que ces derniers peuvent rencontrer, D'être force de proposition pour améliorer le cadre de vie et l'animation de son quartier,
- De transmettre aux élus les idées et suggestions des habitants de son quartier.

2. MISSIONS

Pour son quartier et lui permettre d'assurer ses rôles, le référent de quartier a différentes missions.

a) Facilitateur de lien

- Rencontrer, échanger et écouter les habitants du quartier,
- Contribuer à l'information des habitants du quartier sur les événements, projets et réalisations en lien avec leur quartier,
- Mettre les habitants en relation avec les services susceptibles de répondre à leurs besoins.

b) Force de proposition

Renforcer la participation et la mobilisation des habitants.

- Accompagner les habitants dans la recherche de solutions de proximité face aux particularités du quartier, (entretien des espaces publics, propreté et embellissement, stationnement, circulation, travaux, éclairage, voirie, etc.)
- Faire remonter aux 2 élus municipaux désignés pour accompagner ce dispositif les problématiques locales,
- Participer des réunions municipales traitant de sujets concernant son quartier (travaux de voirie, animations...).

3. ENGAGEMENTS

a) Engagement des référents

Le référent s'engage à travers cette charte à :

- Respecter la stricte confidentialité des informations recueillies, et les utiliser exclusivement pour remplir ses missions,
- Être présent à 1 ou 2 réunions annuelles concernant le dispositif "référents de quartier",
- Autoriser la municipalité à utiliser son nom, photo et l'adresse mail qui lui sera créé afin d'être connu et joignable par les habitants de son quartier,
- Ne pas privilégier des intérêts privés mais traiter des intérêts collectifs.

b) Engagement de la municipalité

Pour assurer le bon fonctionnement du dispositif, la municipalité s'engage à :

- Mettre en place 2 élus municipaux, correspondants privilégiés en charge du dispositif des référents de quartier,
- Promouvoir le dispositif des référents de quartier,
- Mettre à la disposition des référents de quartier les moyens nécessaires au bon fonctionnement du dispositif (communication, matériel, salle municipale, etc. ...),
- Veiller à associer les référents de quartier aux projets importants qui impactent leur quartier (aménagement, modifications du cadre de vie de son quartier ...),
- Réunir les référents de quartier une ou deux fois par an pour partager le bilan du dispositif
- Toujours tenir informer les référents des suites qui seront données à chaque dossier
- Publier la liste des référents de quartier sur le site internet d'Agon-Coutainville et dans les différents supports de communication municipaux

4. LIMITE DE COMPETENCES

Le référent de proximité n'est pas :

- Le porte-parole d'intérêts particuliers,
- Un médiateur en charge de résoudre les conflits de voisinage ou familiaux,
- Un substitut des forces de l'ordre, des élus et des employés municipaux.

5. MODE DE DESIGNATION

Les postulant(e)s référents adresseront leur candidature spontanée par mail à la mairie en précisant le secteur pour lequel ils postulent et dans lequel ils sont résidents (voir annexe 1). Les candidatures seront étudiées en Conseil Municipal puis désignées par Mr le Maire. En cas de candidat(e)s trop nombreux sur un secteur, un tirage au sort sera organisé en Mairie.

Les référents sont désignés pour une durée de 2 ans, renouvelable. En cas de manquement à la présente charte, il/elle pourra être démis de ses fonctions par simple courrier de Mr Le Maire.

Les référents de quartier seront au nombre de 14, soit 2 par quartier.

6. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Sept quartiers ont été identifiés, numérotés et décrits géographiquement en Annexe 1.

Fait à Agon-Coutainville le

Monsieur le Maire

L'adjoint 1

L'adjoint 2

Liste des

- Aire de camping car
- Aire de jeux
- Aire de pique-nique
- Bassin d'échouage CHPA
- Bibliothèque
- Boules
- Boulé lyonnais
- Camping des Mouettes
- Camping du G.C.U.
- Camping du Ronquet
- Camping du Sémaphore
- Camping Le Casouge
- Camping Le Marais
- Camping Le Martinet
- Casino
- Centre de sauvetage en mer
- Centre de secours
- Centre de Loisirs
- Centre Équestre
- Centre médical
- Centre nautique
- Chapelle St O des Flots
- Cimetière
- Cinéma
- Collège des Embruns
- Crèche
- École de voile
- Espace culturel
- Foyer des Marestes
- Gendarmerie
- Golf Club de Coutainville
- Groupe Scolaire
- Hippodrome
- La Mare de la Commune
- La Poste
- La Poullette
- Le Pinare
- Mairie